

Le 10 Octobre 2018

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du Montbardois

à tous les Logeurs du périmètre
communautaire montbardois

OBJET : Taxe de séjour
REF : AB/ML

Madame, Monsieur,

Des mesures obligatoires ont conduit les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à modifier la tarification de la Taxe de Séjour avant le 1^{er} octobre 2018 et notamment :

- la Loi de finances rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017,
- la délibération du Conseil Départemental de Côte d'Or du 26 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de 10 %.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire par délibération en date du 24 Septembre 2018 a modifié la tarification qui sera **applicable à compter du 1^{er} Janvier 2019**.

Vous trouverez ci-joint le récapitulatif des nouveaux tarifs par nuitée, répartis en 8 catégories obligatoires. Par ailleurs, pour tous les hébergements non classés, conformément aux modalités de calcul au pourcentage, ces derniers se verront appliquer un **taux de 5 %**, auquel il conviendra d'ajouter les **10 % de taxe additionnelle**.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

Alain BECARD

